

Volet 1 : État des lieux

Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques

La flotte de pêche professionnelle en PACA représente 13 % des navires et 8 % des marins à l'échelle métropolitaine

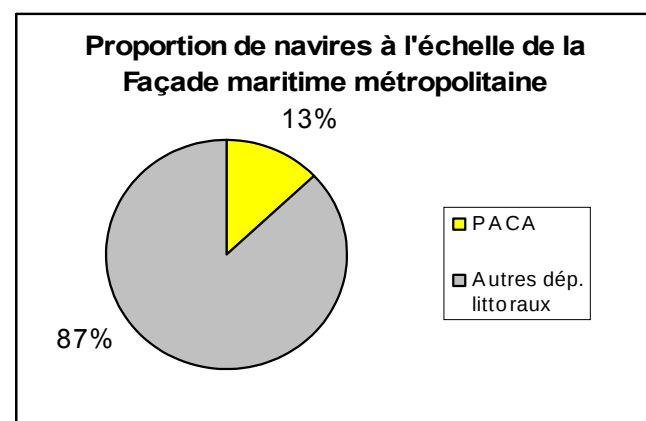
En 2009, la flotte de pêche française de France métropolitaine regroupe environ 4 600 navires immatriculés dans les QI localisés dans les 3 façades : Manche Mer du Nord, Atlantique et Méditerranée. Cette flotte développe une puissance motrice de près de 750 000 kW et embarque près de 11 000 marins. Cette activité génère un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros pour une valeur ajoutée de 500 millions d'euros environ

Pour la façade méditerranée, on compte 1 560 navires qui génèrent un chiffre d'affaires de 145 millions d'euros, une valeur ajoutée de 73 millions d'euros et embarquent 2 450 marins. La flotte de Méditerranée représente 32 % de la flotte de pêche française, 18 % de la puissance embarquée et 22 % de l'emploi des marins en France.

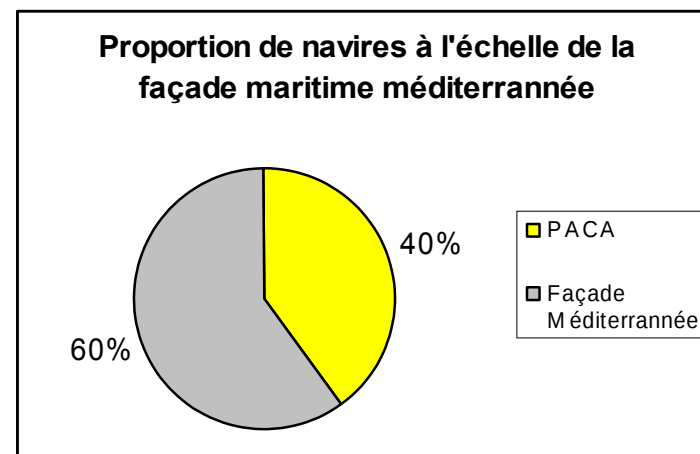
Présentation de la flotte de pêche

	PACA	façade méditerranée	France
Nombre de navires	623	1560	4640
Puissance (kW)	50335	135000	750000
Nombre de marins	830	2454	10675
Chiffre d'affaires	ND	145	925
VA brut	ND	73	477

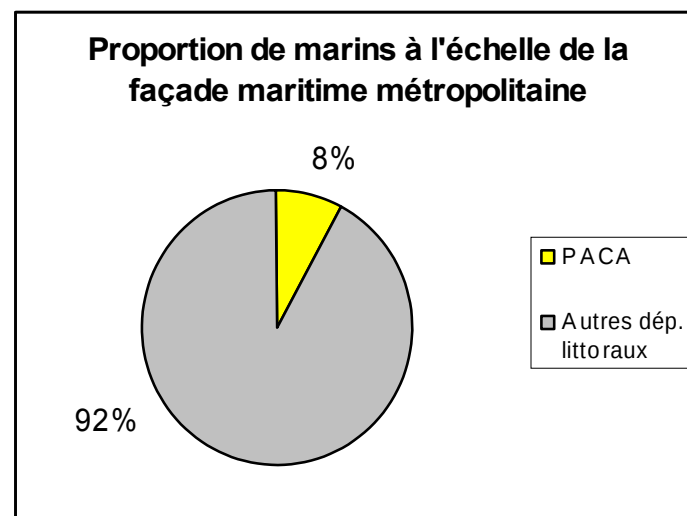
En région PACA, on dénombre en 2010, 623 bateaux qui représentent une puissance totale de 50 335 kW et accueillent 830 marins.. La flotte de PACA représente environ 13 % de nombre de navires pour 8 % du nombre de marins français et 40 % du nombre de navires de la façade Méditerranée pour 34 % du nombre de marins. La moindre proportion de marins par rapport aux bateaux s'explique par le fait qu'en PACA ou la petite pêche domine, l'équipage est fréquemment composé d'un seul marin : le patron pêcheur qui est également armateur du navire.



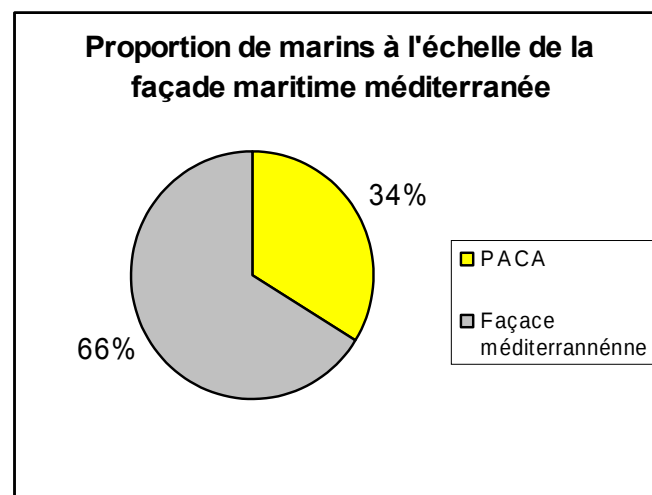
Graphe 1



Graphe 2



Graphe 3



Graphe 4

Il existe également une activité de pêche professionnelle à pied des coquillages dans le département des Bouches-du-Rhône, notamment pour la telline sur les plages de Beauduc. La pêche ne peut s'exercer que sur des zones bénéficiant d'un classement sanitaire. Il a été créé pour certaines zones une licence telline limitant l'accès à la ressource.

Un outil de production fortement structuré par la pêche artisanale

En Méditerranée cohabitent trois segments de flottille de pêche : les petits métiers, les chalutiers et les thoniers senneurs

La flotte est subdivisée en flottilles, c'est-à-dire en groupes de navires adoptant des stratégies de pêche similaires (mêmes métiers ou combinaisons de métiers) durant l'année. Cette classification de navires par type permet de structurer une flotte qui, à première vue, semble hétérogène par la diversité des métiers pratiqués et la polyvalence des unités côtières. On distingue :

► **Les petits métiers** : Cette pêche artisanale est caractérisée par une polyvalence des activités regroupées sous l'appellation "petits métiers" ou "petite pêche". Ce sont des navires de 6 à 18 mètres mais qui sont majoritairement compris entre 6 et 12 m. Les petits métiers pratiquent leurs activités aussi bien dans la bande côtière à l'intérieur des 12 milles que dans les lagunes. ("état initial" p.401). Le pêcheur propriétaire est embarqué avec un équipage limité. Les sorties se font à la journée et une même unité de pêche peut pratiquer différents métiers sur l'année. "Le Fonds Européen pour la pêche".

► **Les chalutiers** : Les chalutiers de fonds ou pélagiques contrairement aux petits métiers correspondent à un type de navire particulier. La pêche au chalut est limitée aux détenteurs de l'A.E.P. chalut de Méditerranée. Les navires titulaires de cette A.E.P. ne peuvent pratiquer une autre activité : il existe donc un réel segment chalutier en Méditerranée. ("Filière pêche de région PACA" _CERPMEM PACA_2013). Les chalutiers pêchent dans la bande côtière et ont une taille comprise entre 18 et 25 m.

► **Les thoniers senneurs** : Ces navires sont de grosses unités de taille supérieure ou égale à 25 mètres et qui pratiquent une pêche lointaine, hors des eaux territoriales, au cours d'une campagne annuelle de pêche d'une durée inférieure à 2 mois. Les thoniers senneurs sont soumis à une A.E.P. et à autorisation ministérielle répartissant par OP et par navire les quotas de thons rouges accordés. Ces navires sont généralement mono-spécifiques et ne pratiquent que la pêche du thon rouge.

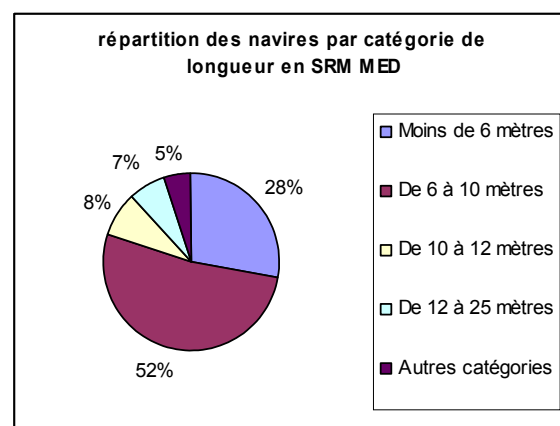
Volet 1 : État des lieux

Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques

Les petits métiers représentent plus de 90% de la flotte de pêche de PACA

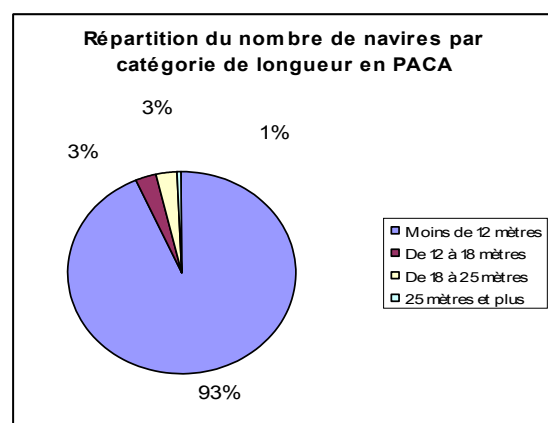
En France métropolitaine, la majorité de la flotte, 76 % des navires, se compose d'unités de moins de 12 m. Les navires de 12 à 25 m représentent 19 % des navires et assurent l'essentiel des débarquements. Les navires industriels de plus de 25 m ne forment, quant à eux, que 5 % de la flotte. Près de 80 % des navires pratiquent la petite pêche.

Pour la façade méditerranéenne, la flotte de pêche est caractérisée par une prédominance des navires de moins de 12 mètres (88 % de la flotte) et on compte 7 % de bateaux d'une longueur comprise entre 12 et 25 mètres et 5 % d'autres catégories. La flotte de pêche en méditerranée est donc davantage orientée vers la petite pêche que sur les autres façades littorales.



Graph 5

En PACA, la flotte est composée dans son écrasante majorité (93 %) par des navires de moins de 12 m. On compte 6 % de bateaux entre 12 et 25 mètres (35 bateaux) et 1 % de bateaux de plus de 25 mètres (7 bateaux). La tendance observée relative à la petite pêche sur la façade méditerranéenne est encore davantage accentuée en PACA.



Graph 6

Répartition des navires par catégorie de longueurs en 2010 (%)

	< 12 m.	Entre 12 et 25 m.	> 25 m.
France métropolitaine	76 %	19 %	5 %
façade méditerranéenne	88 %	7 %	5 %
PACA	93 %	6 %	1 %

Le département des Bouches-du-Rhône accueille 50 % de la flotte régionale et les éléments structurants de la filière : chalutiers et thoniers senneurs

Le Quartier d'Immatriculation¹ de Toulon accueille 35% de la flotte contre 25% pour celui de Martigues, 22% pour Marseille et 18% pour Nice (Cf. carte p.3). Le département des Bouches-du-Rhône représente près de la moitié du nombre de navires. La vingtaine de navires de plus de 18 m se répartissent entre les QI de Marseille et Martigues. Les 11 derniers chalutiers de PACA sont également localisés sur Martigues et sur Marseille. Il existe donc une dichotomie en PACA entre les 2 QI des Bouches-du-Rhône qui ont conservé une pêche plus intensive et ceux de Toulon et Nice exclusivement axés sur la petite pêche. Ainsi, le département des Bouches-du-Rhône marque la transition entre la région Languedoc Roussillon caractérisée par une pêche plus intensive et les deux autres départements de PACA. Ce constat doit toutefois être relativisé au vu de l'évolution récente de la flotte des bateaux de plus de 25 et 40 m qui n'est plus que respectivement de 4 et 1 bateaux sur Marseille en 2013.

Comparée à la flotte nationale, la puissance motrice moyenne est inférieure d'un tiers dans les Bouches-du-Rhône et de deux tiers dans le Var et les Alpes-Maritimes

La puissance moyenne des navires français (162 kW) est égale au double de celle de la façade méditerranéenne (86 kW) (état initial P.501 et 503) et de la région PACA (80 kW). La puissance du navire constituant un bon indicateur pour estimer l'effort de pêche, on en conclut que la capacité de pêche des navires en PACA et de la façade méditerranéenne est donc très inférieure à la moyenne française. Ceci est lié au fait que la pêche en PACA et dans une moindre mesure celle de la façade méditerranéenne est peu orientée vers la pêche lointaine et hauturière qui nécessite des navires développant une puissance importante.

Cette moyenne en PACA recouvre cependant de fortes disparités entre QI. Ainsi, la puissance moyenne par navire atteint 118 kW pour le QI de Marseille, contre 98 pour celui de Martigues et seulement 57 et 52 kW pour

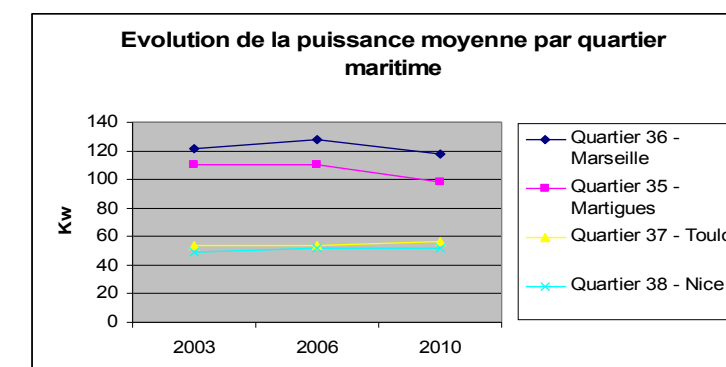
¹ Les quatre Quartiers d'Immatriculation de PACA sont présentés en début du volet deux de cette fiche.

respectivement Toulon et Nice. Les QI de Marseille et Martigues se distinguent donc des QI de Toulon et Nice.

La présence des chalutiers, des thoniers senneurs et des senneurs (hors thon rouge) dans le département des Bouches-du-Rhône augmentent la puissance moyenne de la flotte. En effet, le chalut est un engin de pêche tracté qui nécessite de la puissance, à contrario des "engins dormants" à plus faible force motrice. Les thoniers senneurs qui sont des grosses unités nécessitent également de la puissance.

On note un infléchissement de la puissance moyenne des navires en PACA depuis 2003 sur les QI de Marseille et Martigues et une très légère augmentation sur ceux de Toulon et Nice.

Cette baisse sur les QI de Marseille et Martigues est probablement imputable à la fois à la baisse du nombre de navires de 12 à 25 m plus présents sur ces 2 QI et au maintien de la petite flotte qui tire la puissance moyenne vers le bas.



Graph 7

Une tendance à la bipolarisation de la filière pêche en PACA et l'effondrement de la flotte chalutière

En métropole, le nombre de navires a chuté de 55 % entre 1983 et 2007 sous la pression des mesures de réduction de la flotte mises en place par l'Union Européenne ayant pour objectif d'adapter la flottille à la ressource halieutique. Toutefois, de 1995 à 2007, le nombre des navires de plus de 25 mètres a moins baissé que celui des deux autres catégories de navires. Ainsi, pour un indice 100 en 1995, celui-ci est d'environ 80 en 2007 pour les navires de moins de 12 m, de 70 pour les navires de 12 à 25 m et d'un peu plus de 90 pour les navires de plus de 25 mètres.

Pour la façade méditerranéenne, la flotte de pêche a perdu 10 % de ces navires depuis 2000 avec des évolutions de taille très contrastées selon les catégories de taille de navires : la flotte des 12 à 18 m perd le plus de navires (- 40 %) devant celle des 18 à 25 m (- 25 %) et celles des moins de 12 m (- 8 %) et des plus de 25 m (- 10 %).

Volet 1 : État des lieux

Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques

En PACA, On retrouve les mêmes tendances qu'en méditerranée pour la flotte des 18 à 25 m. Toutefois, la flotte ne perd que 3 % de ses navires du fait du maintien du nombre de navires de moins de 12 m.

Evolution de la taille de la flotte (%)

	< 12 m.	12 à 18m.	18 à 25 m.	> 25 m
France métropolitaine donnée soes (1995 – 2007)	-20	-30	-30	-10
façade Méditerranée données Ifremer (2000 – 2010)	-8	-40	-25	-10
PACA données Ifremer (2000 – 2010)	0	-40	-30	plus 100

On note donc pour l'ensemble des façades maritimes une chute très importante du taux de bateaux de 12 à 18 m et des bateaux de 18 à 25 m. La classe des moins de 12 mètres et celle des plus de 25 mètres sont moins affectées par cette baisse. Ainsi, se dégage une tendance au maintien de la petite flotte et à l'effondrement des bateaux de taille intermédiaire dont notamment la flottille des chalutiers, segment structurant de la filière pêche et qui fait suite à la mise en place des Plans de Sortie de Flotte². Concernant les grosses unités, l'évolution positive en PACA de 100% doit être interprétée avec précaution, car cette flotte compte peu de bateaux, ce qui peut expliquer de fortes variations de pourcentage, de plus cette flotte a régressé depuis 2010.

Une grande diversité d'engins utilisés avec une forte prédominance de l'hameçon et du filet

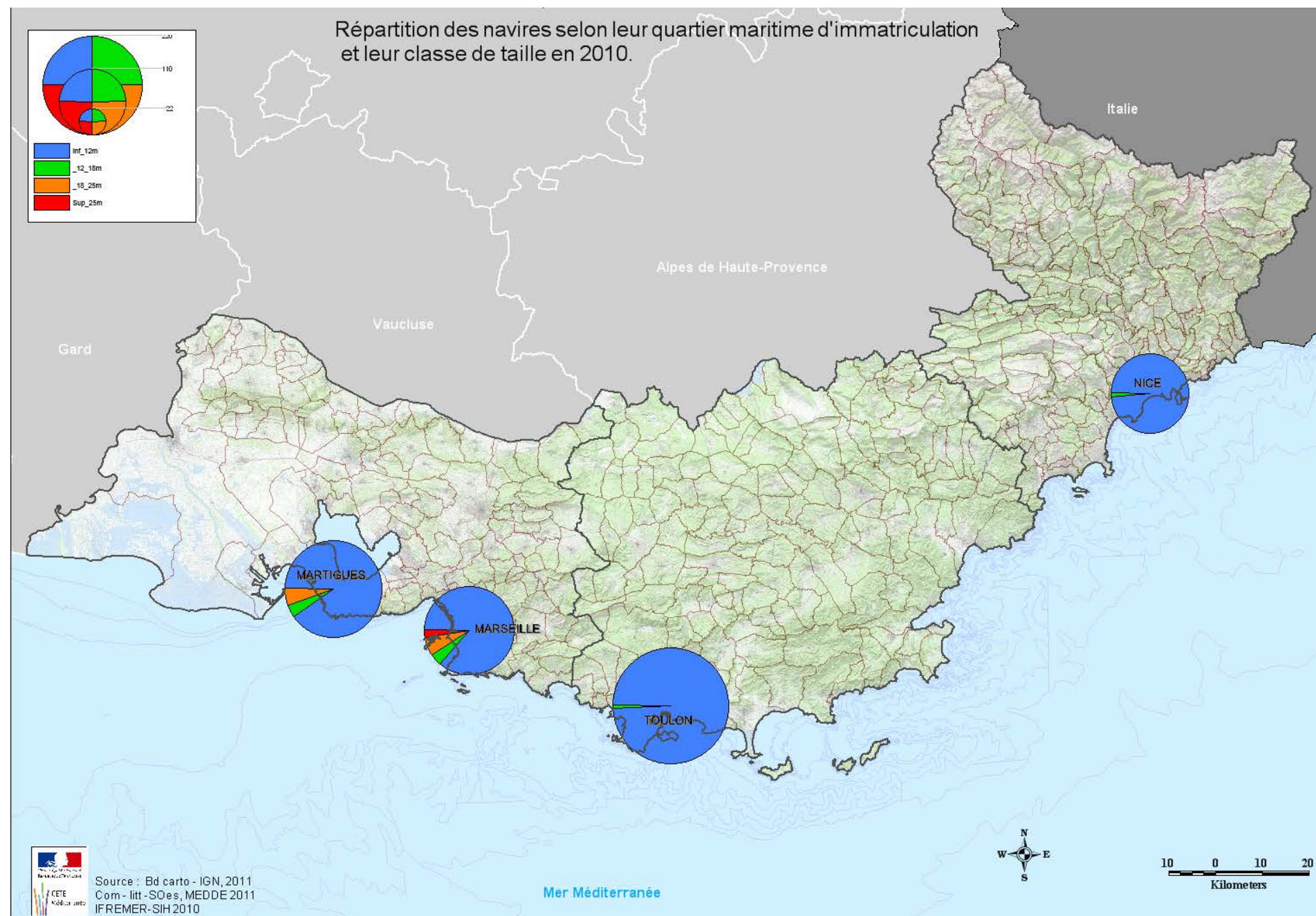
La diversité des pêches maritimes françaises se retrouve dans les techniques utilisées. Elles varient suivant les zones de pêche et l'espèce ou les espèces recherchées. L'Agence des Aires Marines protégées recense une vingtaine de types d'activités de pêche embarquée.

Un navire peut utiliser plusieurs engins au cours d'une même année sauf dispositions contraires propres à l'A.E.P.. Le nombre moyen d'engins mis en œuvre par navire en PACA en 2010 s'élève à 1,5.

Les engins mis en œuvre en PACA par les navires sont majoritairement le filet (76% des navires), le métier de l'hameçon (32%) et la plongée sous marine (14%). La pêche aux verveux et capéchade qui ciblent l'anguille dans les étangs et lagunes est pratiquée par 7% des bateaux. La pêche à la drague est pratiquée par 10 % des navires avec une spécificité sur PACA qui comprend une pêche traditionnelle de ganguis : art traînant en Méditerranée tous situés en région PACA et qui ciblent les oursins, violets ou encore poissons de roche.

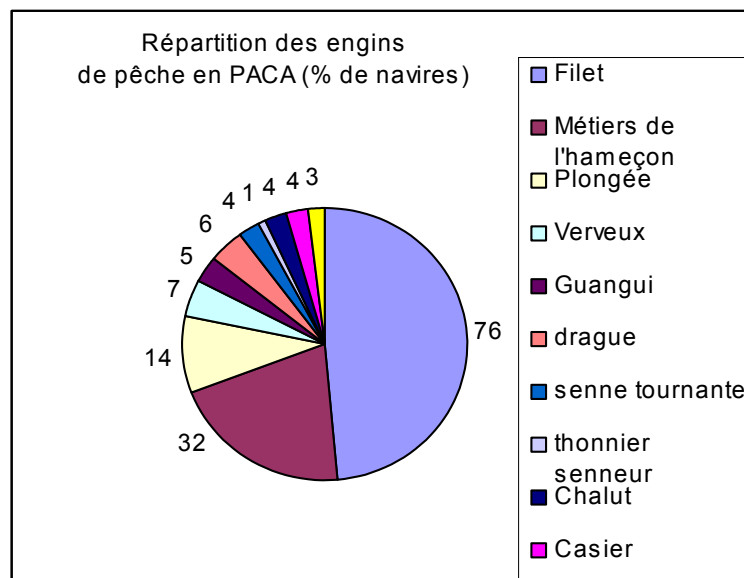
La pêche plus intensive qui correspond à des engins comme les chaluts ou la senne tournante et coulissante ou les thonnières senneurs est pratiquée par 9 % des navires. La région PACA n'accueille plus que 1 thonier senneur en 2013.

² Ces plans consistent à subventionner l'armateur à sortir son navire de la flotte : "le déchirage".

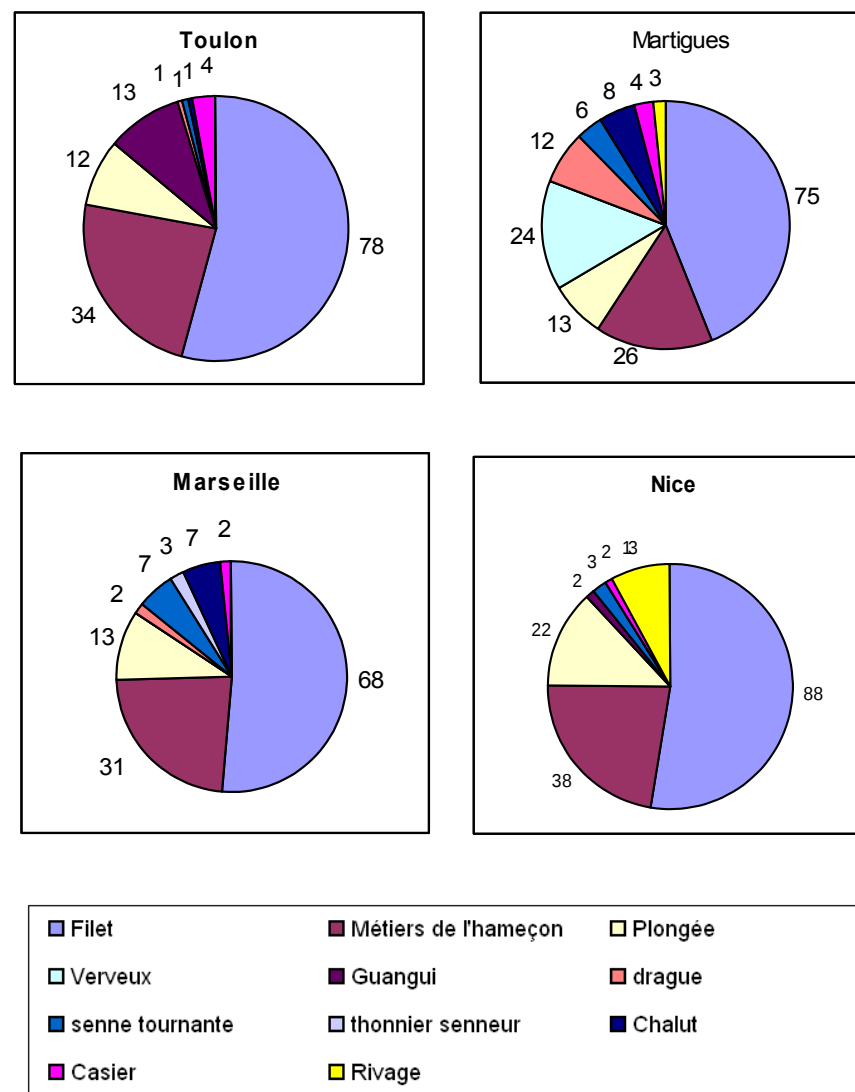


Volet 1 : État des lieux

Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques



Graph 8



Graph 9 : Toulon, Martigues, Marseille, Nice : répartition des engins de pêche

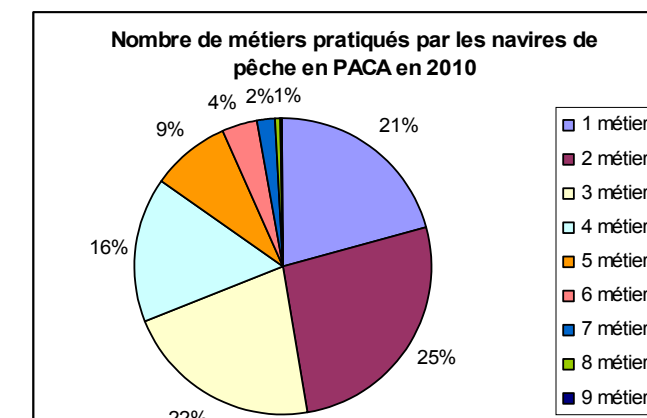
En PACA, de nettes tendances se dégagent quant à l'intensité d'utilisation des engins par QI :

- Martigues se distingue sur la pêche au verveux et la drague pratiquée quasi uniquement sur ce QI (étang de Berre et étangs de Camargue) ainsi que sur le chalut et la senne tournante et coulissante.
- La senne tournante et coulissante et le chalut se retrouvent également sur le QI de Marseille qui avec Martigues cumule la majorité de l'activité.
- Toulon se caractérise par la pêche aux guanguïs pratiquée quasi exclusivement dans ce QI.
- Nice se distingue sur la pêche au rivage et par une très forte concentration de l'activité sur 4 engins : filet, métiers de l'hameçon, plongée et rivage.

À cheval entre le golfe du Lion et la côte provençale, PACA connaît une grande diversité de métiers

Par "métier", on entend la mise en œuvre d'un engin de pêche afin de capturer une ou plusieurs espèces cibles dans une zone de pêche donnée. ("Activité 2010 des navires de pêche de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, p.1 Ifremer). En Languedoc-Roussillon et PACA, les métiers pratiqués sont très nombreux (une cinquantaine) (État initial P. 400).

En PACA, le nombre moyen de métiers pratiqués par navire actif à la pêche s'élève à 2,9. Près de 80% des navires pratiquent au moins deux métiers et 16% plus de 4 métiers (données DPMA). La région PACA est sans doute la région de Méditerranée française comportant la plus grande diversité de métiers, en raison d'une façade située à cheval sur le golfe du Lion et sur la côte provençale.



Graph 10

En PACA : Les principaux métiers pratiqués par les navires sont logiquement majoritairement liés au filet : petites mailles à poissons (69 %), à dorades (43 %), à merlu "merlan" (21 %), à soles (16 %), le filet à crustacés (25 %) et le filet grandes mailles à poissons (10 %). Parmi les métiers pratiqués par plus de 5 % des navires on trouve également la palangre à dorades (14 %), la plongée sous marine à oursins (11 %), la ligne à main (10 %), la palangre à poissons (9 %) et la capéchade à anguilles (7 %).

Une activité de pêche professionnelle très concentrée géographiquement

Les deux tiers des navires de PACA pratiquent en mer en deçà des trois milles

L'activité maritime des navires de la façade méditerranéenne se concentre presque exclusivement près des côtes. Ainsi, près de 90% des navires de la façade déclarent une activité de pêche exclusivement à la côte (dans les 12 milles), dont 25% en étang et lagune et 48 % en mer et en deçà des 3 milles.

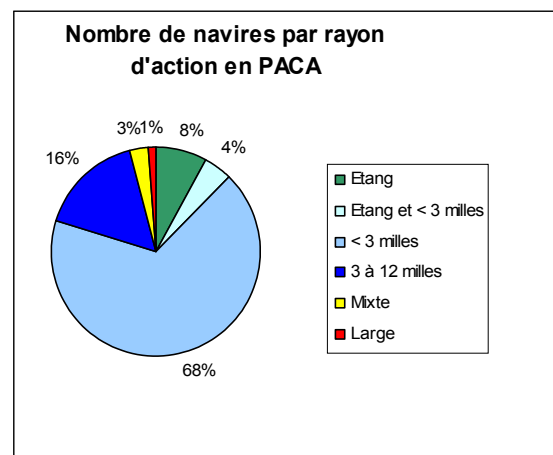
Répartition de l'utilisation des engins de pêche en 2010 (%)

Nombre de navires (%)	PACA	Martigues	Marseille	Toulon	Nice
Filet	76	75	68	78	88
Métiers de l'hameçon	32	26	31	34	38
Plongée	14	13	13	12	22
Verveux	7	24	0	0	0
Guanguï	5	0	0	13	2
drague	6	12	2	1	0
senne tournante	4	6	7	1	3
thonier senneur	1	0	3	0	0
Chalut	4	8	7	1	0
Casier	4	4	2	4	2
Rivage	3	3	0	0	13

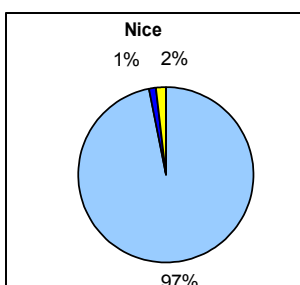
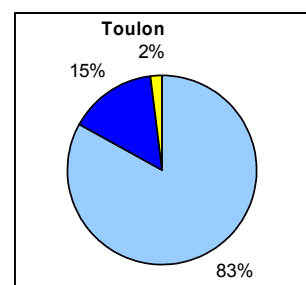
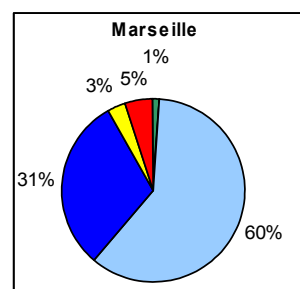
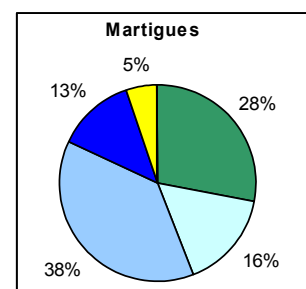
Volet 1 : État des lieux

Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques

Ces proportions diffèrent en PACA puisque 95 % des navires déclarent une activité de pêche à la côte pour seulement 12 % en étang exclusivement et 68 % en mer en deçà des 3 milles.

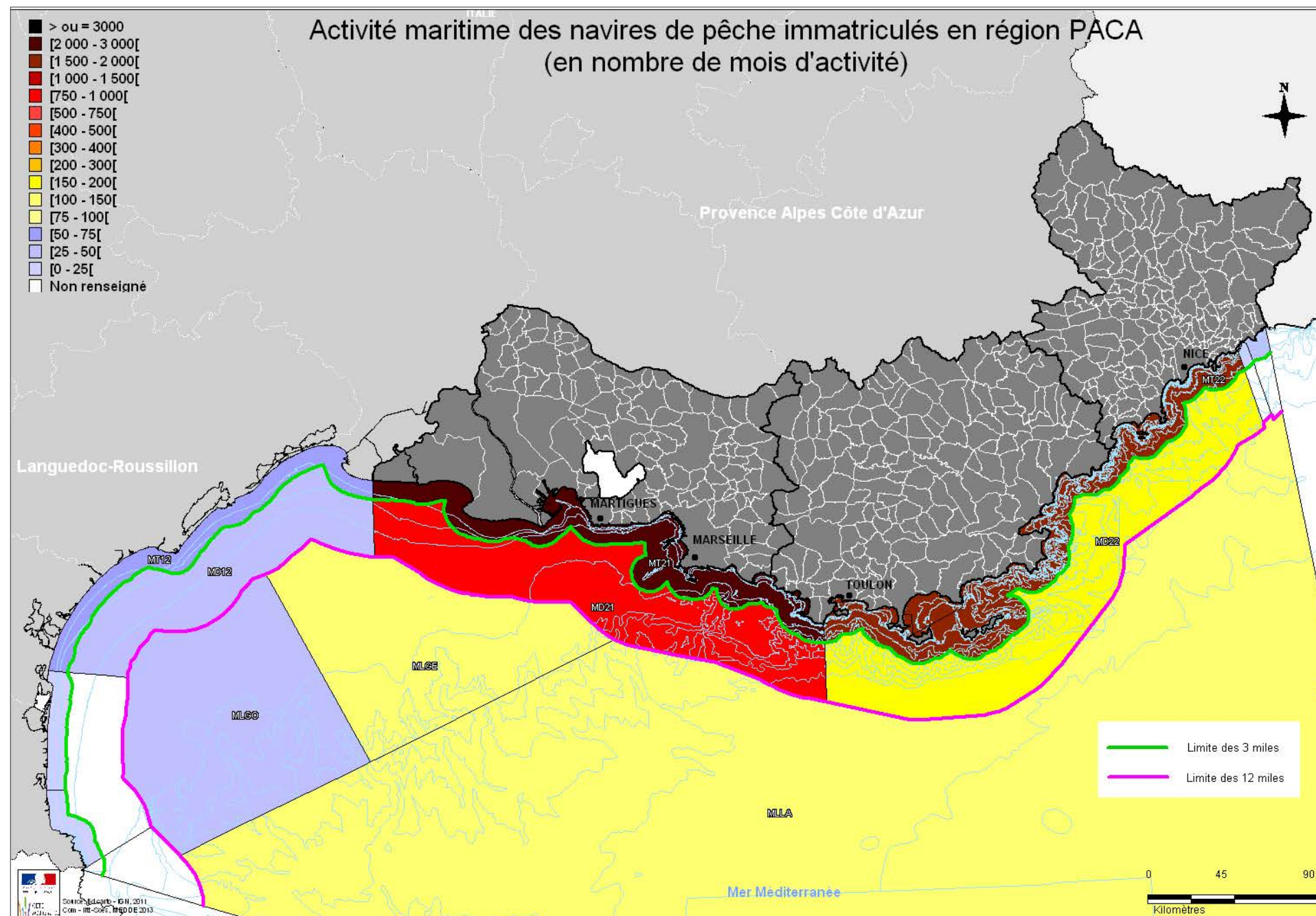


Graph 11



■ Etang □ Etang et < 3 milles ■ < 3 milles ■ 3 à 12 milles ■ Mixte ■ Large

Graph 12 : proportion de navires par rayon d'action : PACA, Martigues, Marseille, Toulon, Nice.



Volet 1 : État des lieux

Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques

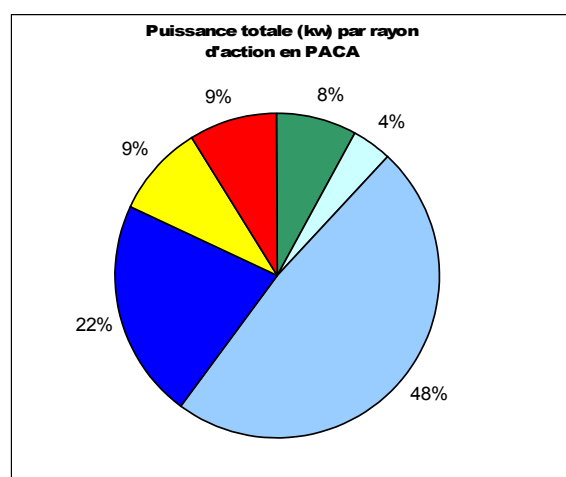
Des spécificités par QI : Martigues pour les étangs, Marseille au-delà des trois milles, Toulon et Nice en deçà des trois milles

Selon les QI, le rayon d'action des navires diffèrent.

Le poids de la pêche en étang est important (40 %) sur Martigues qui est le seul QI où cette pêche est pratiquée. Martigues accueille également la pêche mixte (5 %).

Marseille se caractérise par une pêche plus présente au-delà des 3 milles avec 39 % de navires et constitue le seul QI où des navires pêchent exclusivement au large (5 %). La pêche en deçà des 3 milles est ultra majoritaire sur Toulon (83 %) et surtout Nice (97 %). Sur ces deux QI la pêche au-delà des 12 milles est peu pratiquée (2 %). Cela s'explique par la bathymétrie de la bande côtière dont l'exploitation est très restreinte en largeur.

Concernant la répartition de la puissance totale par rayon d'action pour PACA, les 4 % de navires qui exercent au large et dans la zone mixte représentent 18 % de la puissance totale de la flotte en PACA.



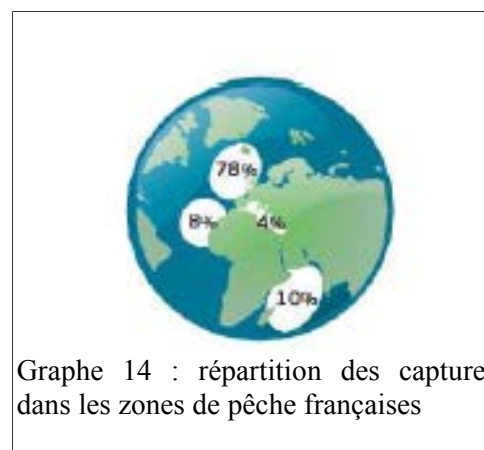
Graphique 13

Pour les bateaux immatriculés en PACA, les deux principales zones de pêches fréquentées sont celle de l'Ouest et de l'Est du cap Sicié

Ces deux zones cumulent 90 % du nombre de navires (dont 71 % pour la zone de 0 à 3 milles et lagune) et 93 % du nombre de mois d'activité totale (dont 76 % pour la zone de 0 à 3 milles et lagune). Avec des fonds moins tombants qu'à l'Est, la fréquentation dans la bande des 3 à 12 milles est plus marquée à l'ouest du cap Sicié. Le large du golf du Lion représente environ 7 % du nombre de navire et 4 % du nombre de mois d'activité (Cf. carte p.5).

Une production de pêche essentiellement tournée vers la commercialisation de la sardine, l'anchois et le merlu

En France (outre mer compris), le bilan total de la filière des produits de la mer (pêche + aquaculture) en 2010 avoisine une production de 673 000 tonnes ("état initial" p. 524) dont les deux tiers avec 440 000 tonnes sont constitués par les captures de pêche. Le principal secteur de pêche en France est l'Atlantique nord-est avec trois quarts des prises contre 4 % en Méditerranées.



Graphique 14 : répartition des captures dans les zones de pêche françaises

Pour la façade méditerranéenne hors Corse, la production des 10 principales espèces en volume avoisine 7 500 tonnes. La production en volume est dominée par l'anchois (23 %), le merlu (12 %), la pieuvre/poulpe (9 %) et la sardine (9 %). Anguille, baudroie, dorade royale et chinchard d'Europe occupent chacun une part de 4 %.

Pour PACA, on retrouve les mêmes principales espèces commercialisées que pour la façade méditerranéenne, à savoir la sardine, l'anchois et le merlu. En 2010, la pêche fraîche et congelée a représenté 2 780 tonnes³ (poids vif).

La part des stocks exploités au-delà des limites biologiques est variable suivant les zones de pêche. Pour la façade méditerranéenne, il est délicat de tirer des conclusions sur l'état de nombreux stocks compte tenu du faible nombre de stocks pour lesquels des diagnostics quantitatifs sont disponibles. Cependant la part des stocks surexploités ou dont la biomasse est en baisse et la mortalité par pêche en hausse est importante. Selon le Conseil International pour l'Exploitation de la Mer, "en Méditerranée, sur les 50 stocks de poissons qui ont été évalués, 90% sont surexploités".

³ Ces chiffres sont à relativiser avec l'absence de halle à marée depuis 2010 en région PACA et le traitement partiel des déclarations de capture.

Aquaculture marine : Une activité conchylicole notable et une pisciculture marine dynamique

L'aquaculture marine française s'articule principalement autour des deux secteurs que sont la conchyliculture et la pisciculture, représentant respectivement des productions de 186 000 et 6 000 tonnes par an en 2009. La conchyliculture représente 93% du chiffre d'affaires avec 521 millions d'euros (62% pour les huîtres, 27% pour les moules et 4% pour les autres coquillages) contre 7% pour la pisciculture avec 39 millions d'euros.

La conchyliculture en France, premier producteur en Europe, représente environ 10 000 emplois pour environ 3 000 exploitations. La majorité de la production concerne les huîtres (environ 100 000 tonnes en 2009) et les moules (environ 83 000 tonnes en 2009). Des activités de crevetticulture et d'algoculture se développent par ailleurs en diversification des productions conchylicoles, mais elles restent encore confidentielles.

La pisciculture marine française qui a débuté au début des années 1980, concernant 35 entreprises pour environ 600 emplois, essentiellement tournée autour de deux secteurs : l'écloserie avec plus de 70 millions d'alevins dont 72% sont exportés et le grossissement qui produit environ 6 000 tonnes annuelles, essentiellement de loup, la daurade royale, le turbot, le saumon et le maigre. En Méditerranée, comme en Manche-Mer du Nord, la production piscicole est principalement orientée vers le grossissement, contrairement à la façade Atlantique, où l'activité d'écloserie domine.

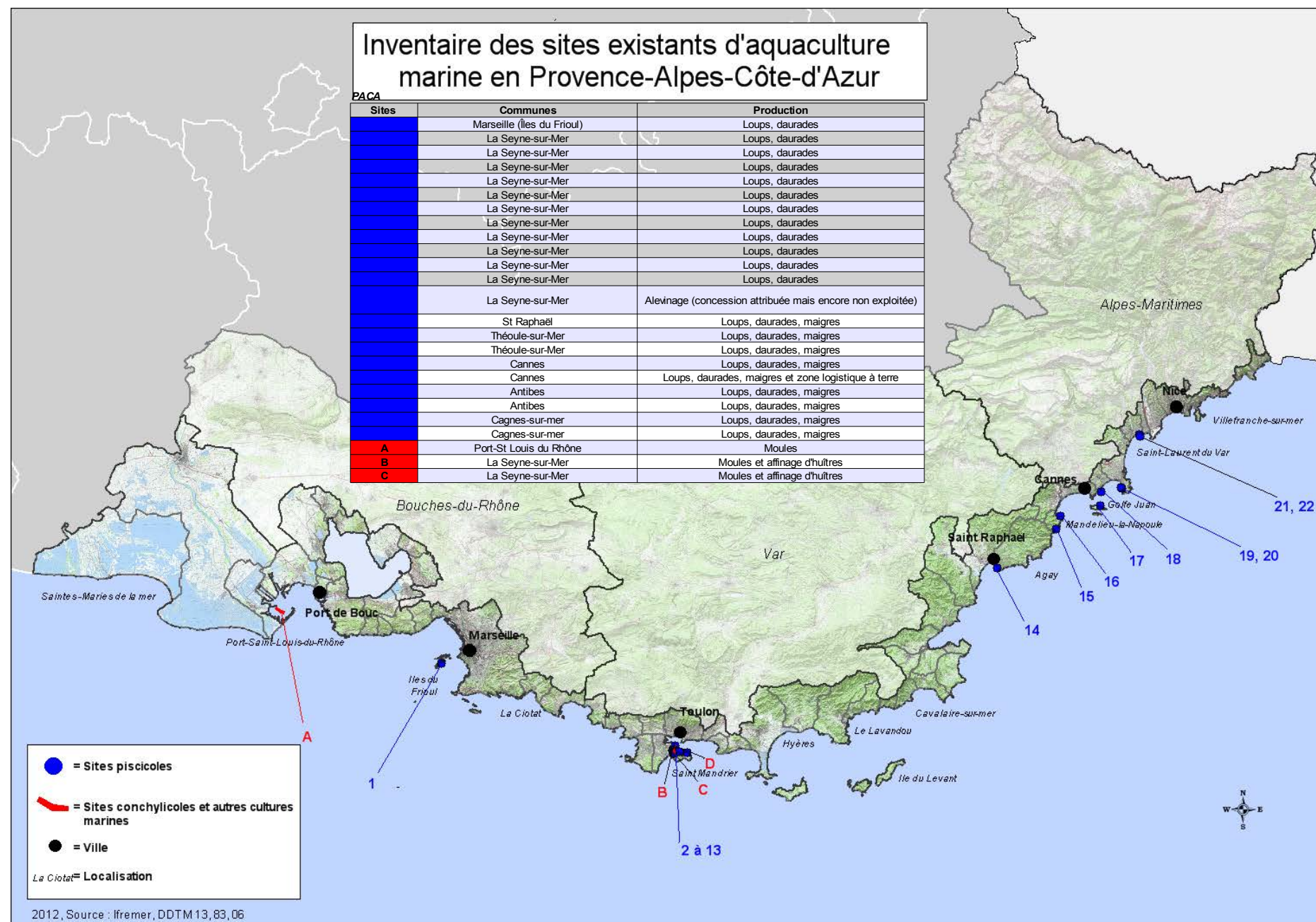
En 2009, les entreprises conchylicoles du littoral méditerranéen ont représenté :

- 12% du volume des ventes de coquillages pour la consommation (7% pour les huîtres, 19% pour les moules et 5% pour les autres coquillages) ;
- 8% de la valeur des ventes (4%, 16% et 9%);
- 15% des entreprises et 12% des emplois conchylicoles français.

Ces activités conchylicoles sont concentrées en majorité dans le département de l'Hérault (88% des emplois), où l'ostréiculture se pratique principalement dans les étangs littoraux. L'activité mytilicole est plus diversifiée géographiquement et se répartit entre productions de lagune et de pleine mer. Le nombre d'emplois du secteur est orienté à la baisse sur la période 2002-2009 (- 12%). Malgré cette tendance, les ventes pour la consommation de coquillages ont progressé, mouvement qui résulte d'une diminution des ventes d'huîtres (-25%) et d'une progression des ventes de moules (+36%).

La région PACA présente deux sites de production conchylicoles en activité : la baie de Carteau dans les Bouches-du-Rhône (moules) et la baie du Lazaret à la Seyne-sur-Mer (moules et affinage d'huîtres). Toutes les autres communes comptent au plus deux unités de production. (Cf. Carte n°4)

À Port-Saint-Louis-du-Rhône, une quarantaine de mytiliculteurs regroupés au sein d'une coopérative, la COOPAPORT, exploitent une centaine de tables. La plupart de ces professionnels sont équipés d'ateliers de travail et 2 500 à 3 000 tonnes de moules sont produites annuellement sur le site. En baie du Lazaret, 7 professionnels exploitent une quinzaine de concessions réparties sur 10 hectares. La production annuelle est d'environ 150 tonnes.



En ce qui concerne la pisciculture, 20 entreprises ont été recensées en 2009 sur le littoral méditerranéen, pour 204 ETP ce qui représente 40% des emplois nationaux et 37 % du chiffre d'affaires métropolitain. La production, essentiellement de loups, daurades et maigres, est d'environ 2 500 tonnes/an. (SDRAM p.5), Les fermes aquacoles en mer Méditerranée se caractérisent par une faible emprise (moins de trois ou quatre hectares par site) et par des démarches de valorisation qualitative des produits.

La région PACA présente quinze sites de production piscicole en activité, concernant essentiellement le loup et la daurade. Ces sites sont concentrés sur six secteurs géographiques : l'île du Frioul dans les Bouches-du-Rhône, la baie du Lazaret dans le Var, la pointe de l'Aiguille, Cannes, Cap d'Antibes et Cagnes-sur-Mer dans les Alpes-Maritimes. Ces sites représentent environ 150 emplois et une production annuelle de 1 500 tonnes de loups et daurades ce qui fait de PACA la première région française pour la pisciculture marine de pleine mer.

La région PACA accueille les seuls élevages de loups certifiés "label rouge" ainsi que les deux premiers élevages de loups et de daurades ayant obtenu le label "agriculture biologique".

Volet 1 : État des lieux

Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques

Les activités de commercialisation et transformation

Des entreprises de mareyage et de transformation peu importantes, la grande majorité de la production s'écoule via la vente directe

En France les produits de la mer (pêche + aquaculture) représentent en 2010 une consommation de 2,2 millions de tonnes en équivalent de poids vif et un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros.

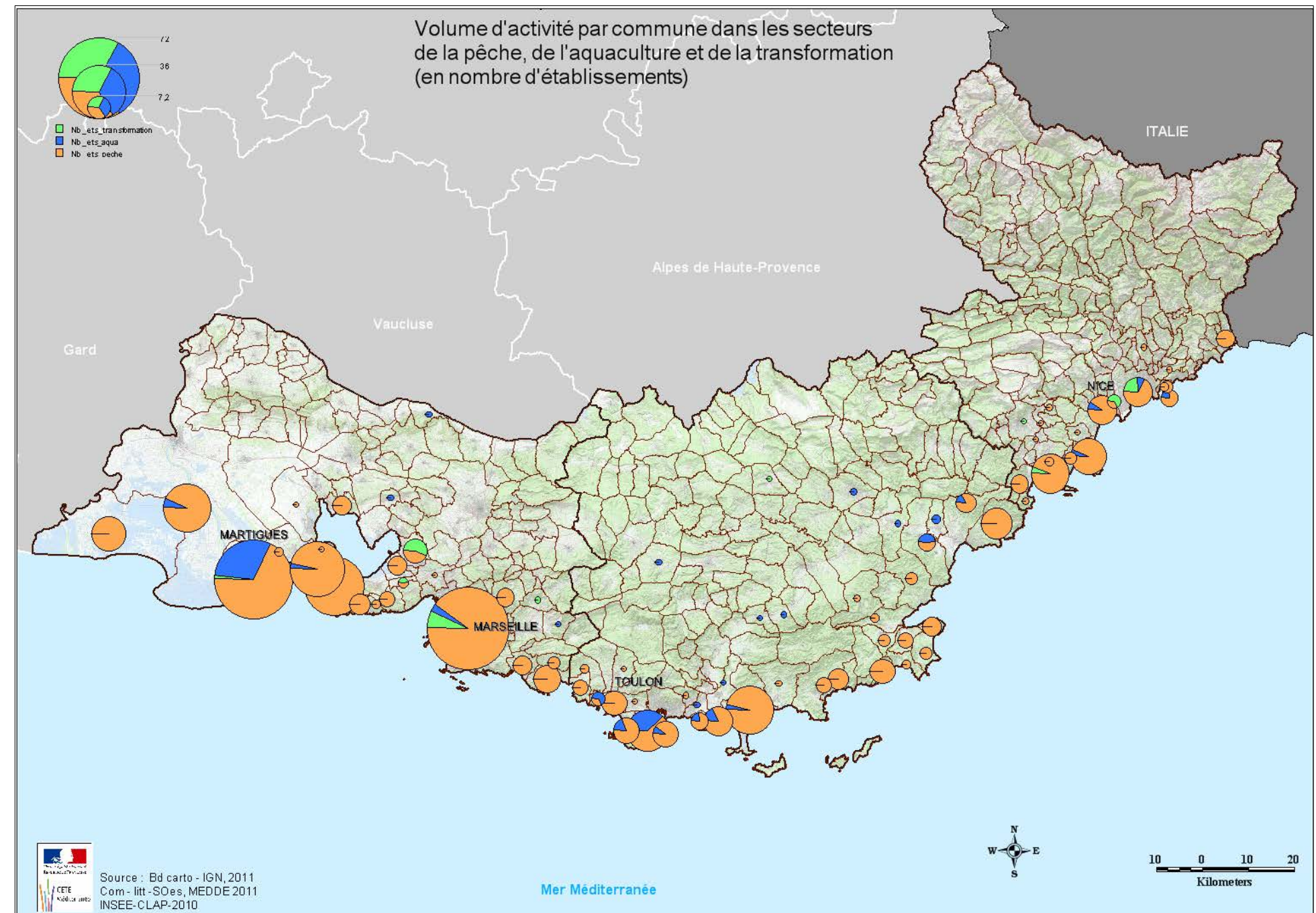
La pêche fraîche en France, représente les deux tiers des quantités vendues en 2008. Près de 80 % sont vendues dans la quarantaine de halles à marées métropolitaines, le reste à l'étranger ou via d'autres filières. Le tiers restant est constitué de pêche congelée et/ou transformée à bord de bateaux. Une part importante correspond à la pêche des thons tropicaux par de gros navires usines.

Les entreprises de mareyage constituent l'essentiel des acheteurs en criées ("état initial") et fournissent les réseaux de la moyenne et grande distribution. En France, près de 4 600 personnes travaillent dans le secteur du mareyage. On compte environ 300 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'environ 1,9 milliards d'euros. (Baromètre 2006). Les entreprises de mareyage de la façade méditerranéenne représentent 11% des effectifs des entreprises et 9% du chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur. Ces entreprises sont souvent de petites tailles : 31 entreprises pour 341 emplois et 170 millions de chiffre d'affaires.

En France, 305 entreprises ont une activité principale de transformation de produits de la pêche avec un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros et un effectif de 15 000 employés. (Baromètre 2006). Les entreprises de transformation des produits de la mer de la façade méditerranéenne représentent 12 % des entreprises et 6 % du chiffre d'affaires. La SRM est peu active dans la transformation des produits de

la mer : 36 entreprises pour 220 millions d'euros de chiffre d'affaire.

Les criées sont en principe, en Méditerranée, majoritairement alimentées par les chalutiers. La seule criée de PACA, située à Port de Bouc, a cessé son activité en 2010, faute du nombre nécessaire de bateaux. De plus, il n'existe dans la région PACA, qu'un port regroupant plusieurs entreprises de mareyage à Marseille-Saumaty où exercent encore 3 entreprises contre 27 il y a quelques années encore. En conséquence de ce qui précède et de part l'importance des petits métiers de la flotte régionale, la part de la vente directe des produits de la mer est particulièrement significative. La grande majorité de la production est donc vendue à quai sur des sites spécialement aménagés, dans les ports, sur des marchés locaux tout le long du littoral ("Filière pêche de région PACA" _CERPMEM PACA_2013). Cette forme de commercialisation, dispersée et peu organisée, est par nature difficile à évaluer.



Le département des Bouches-du-Rhône accueille plus de la moitié des établissements

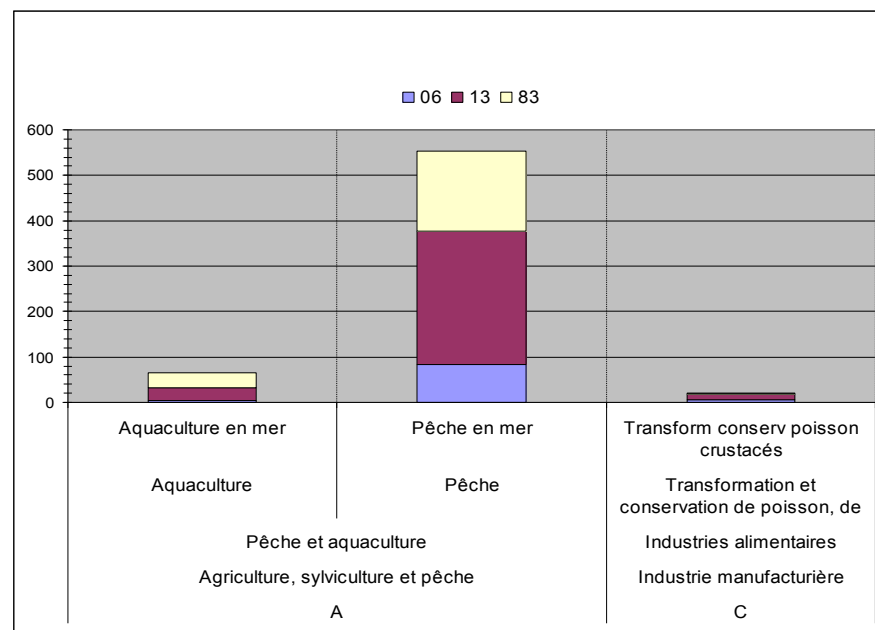
Pour les trois départements littoraux de PACA, on compte 617 établissements au total répartis majoritairement dans le secteur de la pêche en mer (553) (bateaux de pêche), puis l'aquaculture (64) et la transformation et conservation de poisson, de crustacé et de mollusque (20).

Tous secteurs confondus, le département des Bouches-du-Rhône accueille 54 % des entreprises contre 33 % pour le Var et seulement 13 % pour les Alpes-Maritimes. Le département du Var est cependant celui qui accueille le plus d'entreprise aquacole (31) devant celui des Bouches-du-Rhône (29).

Les établissements de pêche sont répartis tout le long de la façade maritime de PACA. Les 5 plus grosses unités de pêche sont toutes localisées dans les Bouches-du-Rhône. Le département du Var connaît une concentration d'établissements importante entre Toulon et Hyères et celui des Alpes-Maritimes sur Antibes et Cannes.

Volet 1 : État des lieux

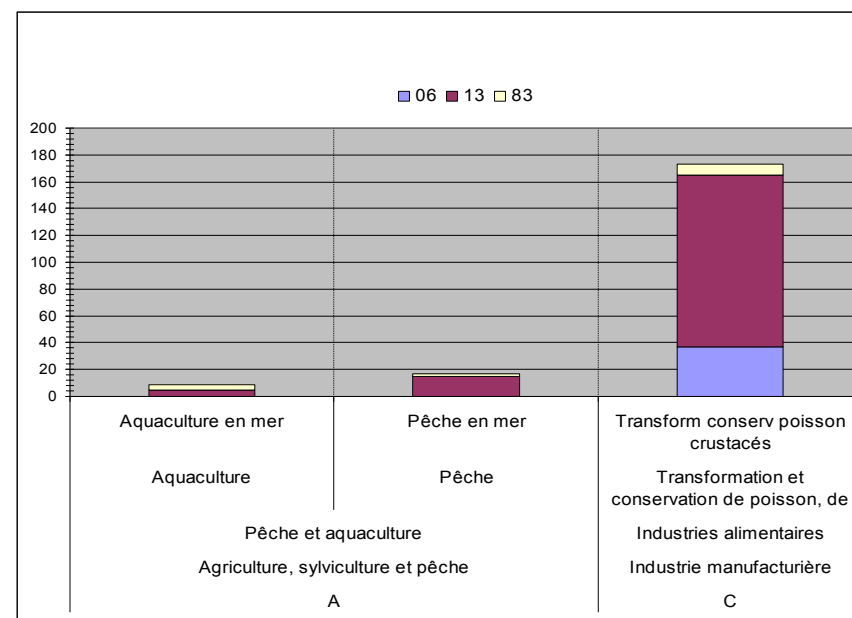
Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques



Graphe 15 : Nombre d'établissements en 2010 pour les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation et conservation de poisson.

Le secteur de la transformation et de la conservation représente la quasi-totalité de l'emploi salarié.

L'emploi salarié est très peu présent dans les deux autres secteurs, ce qui démontre que l'activité est exercée par les patrons pêcheurs et aquaculteurs individuels.



Graphe 16 : Nombre d'emplois salariés en 2010 pour les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation et conservation de poisson.

Répartition des établissements de pêche par commune

Commune accueillant plus de 5 établissements	Nombre d'établissements	Commune accueillant plus de 5 établissements	Nombre d'établissements
Marseille	65	Carqueiranne	9
Port-Saint-Louis-du-Rhône	46	Cavalaire-sur-Mer	9
Martigues	45	Sanary-sur-Mer	9
Port-de-Bouc	33	Saint-Mandrier-sur-Mer	9
Arles	28	Nice	8
Hyères	26	Lavandou (Le)	8
Toulon	21	Six-Fours-les-Plages	8
Cannes	17	Sausset-les-Pins	7
Saintes-Maries-de-la-Mer	17	Menton	6
Antibes	16	Cassis	6
Saint-Raphaël	15	Marignane	6
Seyne-sur-Mer (La)	14	Saint-Chamas	6
Ciotat (La)	12		
Cagnes-sur-Mer	10		

Les établissements liés au secteur de la transformation sont localisés essentiellement dans les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes avec 3 "pôles" concentrant 70% du nombre d'établissements : Marseille (5 établissements : port et MIN de Saumaty), Nice (5) et Vitrolles (4).

En savoir plus

- Filière pêche de la région PACA – CRPMEM PACA – 29/01/13
- Fiches de l'Ifremer et du Système d'Informations Halieutiques (SIH) – "Activité 2010 des navires de pêche de la région PACA" et "Synthèse des flotilles de pêche 2011 – flotte de la façade Méditerranée (hors Corse)"
- Projet de "Shéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine PACA" – Préfecture de la région PACA – Février 2013
- "Plan d'Action pour le Milieu Marin, Sous Région Marine Méditerranée occidentale" – DREAL PACA
- "Baromètre 2012 de l'économie maritime" – novembre 2012

Sources

- "Environnement Littoral Marin" – CGDD – SOES – mai 2011
- INSEE, bases de données CLAP, Recensement de population

Des juridictions originales structurent l'activité de la pêche professionnelle

Les Prud'homies de pêche, une spécificité aux côtes méditerranéennes

Les prud'homies constituent le premier échelon de la représentation professionnelle des pêcheurs maritimes en Méditerranée depuis le XV^{ème} Siècle. Particuliers aux ports de ce littoral et toujours régies par le décret impérial du 19 novembre 1859, les prud'homies de pêche ont pour compétence selon l'article 17 du décret de 1859, "de régler entre pêcheurs, la jouissance de la mer et des dépendances du domaine public maritime." Elles conservent aujourd'hui en Méditerranée de véritables attributions juridictionnelles, réglementaires, disciplinaires et enfin, judiciaires.

Les Quartiers d'Immatriculation (QI)

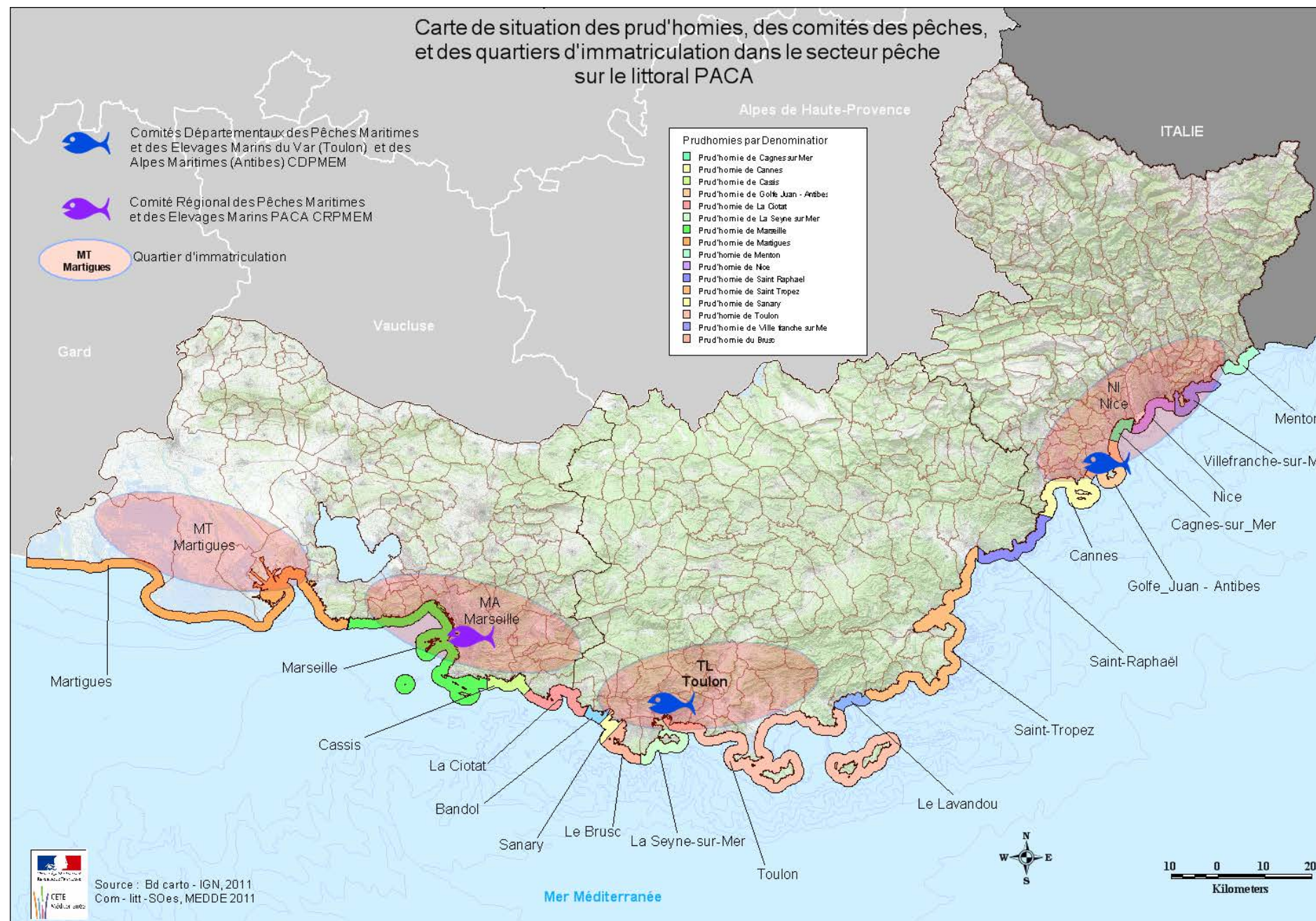
Un QI correspond à une délimitation administrative qui s'exprime en immatriculation de bateaux. Il existe une correspondance entre QI et prud'homies. On distingue 4 QI en PACA, lesquels gardent le tracé des anciens quartiers maritimes. Le département des Bouches-du-Rhône possède 2 QI : Martigues (MT) et Marseille (MA). Le QI de MT correspond à la prud'homie de Martigues, celui de Marseille aux prud'homies de Marseille, Cassis et la Ciotat. Les deux autres QI correspondent exactement à leurs départements respectifs. Ce sont ceux de Toulon (TL) pour le Var et de Nice (NI) pour les Alpes-Maritimes.

Les Comités Départementaux et Interdépartementaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

L'organisation regroupe tous les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins. Elle se décompose en un comité national basé à Paris et en comités régionaux. Les comités régionaux ont pour mission d'assurer notamment la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels et de participer à l'élaboration et à l'application de réglementations relatives à la gestion des ressources halieutiques ou encore la cohabitation des métiers de la mer. Elles participent également à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres.

La profession en PACA s'organise aujourd'hui autour de 18 prud'homies de pêche, du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins basé à Marseille et des deux comités départementaux (CDPMEM), un dans le Var basé à Toulon et un dans les Alpes-Maritimes basé à Juan les Pins. Il n'y a pas de CDPMEM dans les Bouches-du-Rhône.

Pour la conchyliculture existe un Comité Régional basé à Mèze qui couvre l'ensemble de la façade méditerranéenne et comprend les représentants de PACA.



Les Organisations de Producteurs (OP)

Les OP sont créées par des pêcheurs ou des aquaculteurs qui s'associent librement pour mettre en œuvre des mesures garantissant les meilleures conditions de mise sur le marché de leurs produits⁴. Les OP sont peu présentes dans la région : 2 OP en 2009 : OP COPEMART à Port de Bouc et GIE PROCACO au port de pêche de Saumaty (Marseille). L'OP COPEMART s'est associée en janvier 2012 avec l'OP sétoise SA.TH.O.AN et l'OP PROQUA PORT pour former l'OP MED. le GIE PROCACO a perdu son agrément en 2013, tandis que l'OP MED a été placée en liquidation judiciaire en septembre 2013. À ce jour, aucune OP n'a son siège en PACA.

⁴Règlement (CE) n°104/2000 du Conseil du 17/12/1999 portant Organisation Commune des Marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Une Politique Commune de Pêche conduite à l'échelle européenne

La PCP constitue l'une des politiques les plus intégrées de l'Union Européenne

La Politique Commune de la Pêche (PCP) a vu le jour en 1983 et depuis cette date fait l'objet d'une réforme tous les dix ans (la dernière réforme date de 2002). La PCP confère à l'Union Européenne des compétences étendues en matière de gestion des ressources halieutiques, d'organisation du marché des produits de la pêche et d'aquaculture et d'encadrement des aides publiques aux secteurs pêche et aquaculture. Elle est composée de trois règlements : l'Organisation Commune des Marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture, le règlement dit "de base" et le Fond Européen pour la Pêche (FEP). Les objectifs de la PCP sont : la protection des stocks contre la pêche excessive, la garantie d'un revenu pour les pêcheurs, l'approvisionnement régulier des consommateurs et de l'industrie de transformation à des prix raisonnables et l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes d'un point de vue biologique, environnemental et économique. La PCP est en 2013, en cours de réforme avec la publication du Livre vert de la Commission en avril 2009.

► L'Organisation Commune des Marchés des produits de la mer

L'OCM des produits de la mer dans l'UE a été créée en 1970. Sa dernière refonte complète date du 1er janvier 2001⁵. Elle fixe les règles et prévoit des instruments de régulation dans les 4 domaines suivants :

- Les normes de commercialisation relatives à l'étiquetage des produits et à l'information du consommateur ;
- Les statuts et les compétences des Organisations de Producteurs ;
- Les mécanismes financiers de soutien de la production et des prix ;
- Les conditions d'échanges commerciaux avec les pays tiers. p.527 "état initial"

► Le règlement "de base"

Le règlement dit « de base » comporte des dispositions relatives aux mesures de conservation et gestion des stocks halieutiques et d'encadrement de la flotte, des dispositions en matière de gouvernance, un chapitre relatif à l'aquaculture et un relatif au volet externe de la PCP, ainsi que les grands principes de l'organisation du marché, du contrôle des pêches et de l'instrument financier de PCP.

► Le Fond Européen pour la Pêche

Le FEP qui succède à l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche, constitue l'instrument financier unique sur 7 ans (2007-2013) pour toutes les dépenses liées à la PCP : actions structurelles, organisation du marché, soutien spécifique aux régions ultrapériphériques, collecte des données, contrôle des pêches, volet externe.... Le FEP qui est doté de 4,3 milliards d'euros couvre également les dépenses de la Commission européenne pour la Politique Maritime Intégrée. Pour bénéficier d'une aide au titre du FEP, les États membres doivent soumettre à la Commission un Plan Stratégique National ainsi qu'un Programme Opérationnel qui doit être approuvé par la Commission. Dans le projet de

réforme, le FEP devient le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Un objectif fort de la PCP : La régulation de l'effort de pêche

Les objectifs de la PCP, sont notamment d'assurer l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes d'un point de vue économique, environnemental et social tout en appliquant le principe de précaution et une approche fondée sur les écosystèmes. Baromètre 2012

L'un des objets de la PCP est donc de réguler l'effort de pêche de la flotte européenne. Pour lutter contre la diminution des stocks, des Totaux Admissibles de Capture (TAC) sont définis annuellement d'où découlent les quotas nationaux distribués pour chaque État membre. En 2013, 36 espèces ont fait l'objet de quotas : 23 benthiques et démersales (cabillaud, langoustine, sole...), 9 pélagiques (anchois, maquereau, thon rouge...) et 4 espèces profondes. TAC et quotas de pêche 2013_CE. Constitue également des leviers de régulation de l'effort de pêche : la restructuration et modernisation de la flotte notamment via les Plan de Sorties de Flotte (1,7 milliard € a été alloué aux programmes de démolition depuis les années 90), les mesures d'arrêt temporaire de la pêche, la les Autorisations Européennes de Pêche, la limitation de la puissance et de la jauge des navires. Les mesures en faveur de la production conchylicole et aquacole constituent également indirectement un levier de régulation de l'effort de pêche.

La régulation de l'effort de pêche sur la façade méditerranéenne procède de la déclinaison méditerranéenne de la PCP.

Concernant les quotas, le thon rouge est la seule espèce soumise à quota en Méditerranée. 7 thoniers-senneurs ont une attribution de quota thon rouge en PACA sur le QI de Marseille.

De nombreux plans de gestion sont en cours de réalisation notamment un plan de gestion anguille.

Concernant les AEP et licences, leur dénombrement est présenté ci-dessous :

AEP	Petit métier thon rouge	Gangui	Chalut	Palangre "Grands migrants"
PACA	40	35	13	145
Total Méditerranée	73	35	84	220

Recensement des AEP en PACA et sur la façade méditerranéenne

Licences	Anguille	Naissain de moules	Oursin	telline
PACA	55	38	21	74

Recensement des licences en PACA

On compte également 18 navires pratiquant la senne tournante et/ou coulissante en PACA.

La durabilité au cœur de la réforme de la PCP

► Objectifs

La réforme de la PCP vise à mettre en place les conditions permettant d'offrir de meilleures perspectives tant pour les stocks halieutiques que pour les pêcheries, ainsi que pour le milieu marin dont ils dépendent. La durabilité est au cœur de la politique proposée et la réforme doit mettre un terme à la surexploitation et à l'épuisement des stocks.

► Modalités et calendrier

La CE a proposé le paquet législatif de la réforme de la PCP pour les règlements qui la constitue en juillet et décembre 2011. En application du Traité sur le fonctionnement de l'UE, les règlements doivent être adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil des ministres selon la procédure de co-décision. L'accord sur le règlement de base a été conclu le 30 mai 2013 en "trilogue" : CE, Parlement et Conseil. Pour le FEAMP, le Conseil a trouvé un accord en juillet 2013 mais celui-ci doit encore être débattu au Parlement pour un objectif d'accord à l'automne 2013.

► Les points de la réforme

La réforme de la PCP prévoit plusieurs points⁶.

- Sur la PCP et l'OCM

Une atteinte du rendement maximal durable (RMD) en 2015, là où c'est possible et en 2020 au plus tard pour tous les stocks halieutiques. Le report au-delà de 2015 ne sera a priori possible que si la viabilité des flottes est gravement compromise.

Une interdiction des rejets⁷ de la pêche en mer évalué actuellement entre 40 000 et 100 000 tonnes en France et 23% des captures en Europe. Cette mise en œuvre sera progressive : 7% en 2015/2016, 6% en 2017/2018 et 5% en 2019⁸. Sont concernées les espèces sous quotas de capture ou en Méditerranée sous taille minimum. Les rejets devront faire l'objet d'un débarquement pour être valorisés.

Les États membres devront distribuer les possibilités de pêche (quotas, efforts) selon des critères environnementaux et sociaux. Il avait été question d'utiliser les subventions comme "effet de levier", pour orienter la pêche. Ce seront finalement les quotas.

La généralisation des plans de gestion pluriannuels par bassin et non plus uniquement par espèce.

L'amélioration de la fiabilité, du volume et de la qualité des données scientifiques sur lesquelles reposeront les niveaux de quotas.

Il est aussi question de nouvelles mesures de contrôle, par l'établissement d'un nouveau comité de conformité et de davantage de transparence concernant la flotte et les données.

⁶ Les mesures relatives aux régions ultra-périphériques ne sont pas abordées dans cette fiche et cette présentation n'est pas exhaustive.

⁷ Capture accessoire indésirable commercialement

⁸ Des pourcentages qui s'appliquent sur les captures annuelles globales et non marée par marée ou espèce par espèce.

⁵ Entrée en vigueur du Règlement (CE) n°104/2000 du 17/12/1999

Volet 1 : État des lieux

Volet 2 : Mobilisation des politiques publiques

La réforme ne comporte pas la proposition controversée de l'individualisation des droits à produire et la transférabilité obligatoire de ces droits de pêche sous la forme de Quotas Individuels Transférables (QIT).

Dans l'OCM, est prévu le renforcement du rôle des OP et une base juridique permettant l'instauration d'un cadre communautaire pour l'éco-étiquetage des produits de la pêche.

- Sur le FEAMP

Sur ce volet, doivent encore être discutées une très large palette de mesures permettant d'accompagner le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans l'atteinte des objectifs assignés à la future PCP. Se dessine toutefois :

Des aides à la modernisation des navires : notamment en matière énergétique, d'amélioration de la sélectivité des engins et des conditions de sécurité et de travail à bord et de renforcement de la gestion des rejets. Les aides au renouvellement de la flotte seraient très encadrées puisque le renouvellement des navires de 35 ans serait possible sous double condition : la destruction du navire ancien et uniquement dans les pêcheries qui ne seront pas en surcapacité.

Des améliorations très significatives par rapport à la proposition initiale de la Commission ont également été apportées dans le domaine des aides à la flotte (arrêts temporaires et définitifs d'activité) afin de mieux faire face aux situations ponctuelles de tensions sur la ressource et d'accompagner les ajustements de la capacité de pêche à l'état des ressources disponibles pour les stocks les plus sensibles. Il est ainsi prévu que les pêcheurs puissent recevoir des dédommagements pour les cessations d'activités temporaires et que le FEAMP puisse contribuer à des fonds de mutualisation pour la pêche et l'aquaculture,

Les aides à l'installation des jeunes pêcheurs et aquaculteurs ont été réintroduites. Ces aides constituent un signal positif et contribuent à traduire dans les faits la dimension sociale de la PCP.

Le Conseil a également réitéré son attachement au soutien à une aquaculture durable et compétitive, à travers la mobilisation d'un nombre important de mesures de soutien à l'innovation, aux investissements productifs, à la réduction des impacts environnementaux ou, à la modernisation des structures aquacoles. La planification spatiale dans des zones côtières doit également permettre l'accès à l'espace pour l'aquaculture.

Les aides au secteur pêche en PACA au travers du FEP

Le FEP intervient selon cinq axes :

- ▶ axe 1 : Aider la flotte à se moderniser et à adapter sa capacité et son effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles ;
- ▶ axe 2 : Soutenir l'aquaculture et l'aval de la filière, la transformation et la commercialisation ;
- ▶ axe 3 : Contribuer aux opérations visant à promouvoir l'intérêt collectif du secteur ;
- ▶ axe 4 : Encourager le développement durable des zones de pêche et l'aquaculture ;

▶ axe 5 : Apporter une assistance technique aux États membres pour faciliter l'octroi des aides.

Les aides aux investissements : des aides significatives mais encore peu consommées

Le montant du FEP attribué à la région PACA s'élève à 3 690 690 euros sur 7 ans de 2007 à 2013, soit 1,7% du montant total alloué à la France (216 millions€).

De manière générale, les pêcheurs peuvent bénéficier de 40% de contribution publique dont 20% de crédits nationaux (état et/ou région) et 20% de FEP qui vient en contrepartie des crédits nationaux à hauteur de 50%. Les financements relatifs aux actions collectives, dont peuvent être bénéficiaires les OP peuvent être subventionnés à 80 ou 100%, selon le type de projet.

Le taux de consommation des crédits FEP à la date d'avril 2013, est de 32,95 %. L'axe I a été programmé à hauteur de 37,91%, l'axe III à hauteur de 39,00 % et l'axe II qui n'avait quasiment pas été consommé est passé de 0,9% à 17,96 %. Les taux de consommation sont donc relativement faibles puisque le FEP arrive en fin de programmation.

Les interventions ont concerné principalement les aides à la modernisation des navires, aux investissements en aquaculture et aux équipements des ports de pêche. Concernant les perspectives, les dossiers en cours d'instruction représentent un volume de FEP de 132 264 euros

L'axe III qui n'avait pu être mobilisé jusqu'à présent en raison de l'adoption tardive du plan régional d'équipement des ports de pêche en mai 2010⁹, est largement impacté par le projet d'aménagement du port de Saint Raphaël d'un montant total de 1,78 M€ (445 000€ programmés de crédit FEP, 444 768€ de la Région, 37 537€ de l'agence de l'eau, 643 458€ du CG83 et 209 041€ de la région des ports raphaélais).

Divers projets sont également programmés dont l'aménagement d'un point de vente sur les quais du port du Brusca à Sanary sur mer pour un montant de 27 350€ (5470€ FEP, 6837€ Région et 15043€ Ports Toulon Provence), l'équipement en chambre froide et machines à glace de la Prud'homme de Toulon pour un montant de 54 458€ (17 583 € FEP et 36 875€ de participation pour la région, le CG83 et TPM), ainsi que l'équipement en resserres à filet de ponton des pêcheurs à Golf Juan (le plan de financement n'est pas encore abouti).

Les projets présentés ne sont pas exhaustifs. ce sont ceux qui appellent une contrepartie FEP. Les autorités portuaires peuvent en effet assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux pour l'aménagement de leurs ports en dehors du cadre des financements européens. Cela a été le cas par exemple pour la remise à niveau du quai des pêcheurs du port de Porquerolles financé par Ports Toulon Provence à hauteur de 400 000 € en 2011-2012.

De plus, le conseil régional de PACA accorde également aux professionnels de la pêche une subvention pour achat de matériel non éligible au FEP à hauteur de 20% du coût total des investissements. Les dossiers de

⁹ Ce plan vise à favoriser le maillage des équipements notamment en ce qui concerne le maintien de la chaîne du froid, garante d'une bonne valorisation des produits ainsi que l'amélioration de l'équipement des quais en vue de sécuriser les débarquements.

modernisation comportent en moyenne 60 à 70 dossiers par an pour un montant total de subvention de l'ordre de 0,5M€ en moyenne.

Toutes actions confondues, le conseil régional PACA a voté 835 000 euros d'aides au secteur de la pêche et 701 000 euros d'aides au secteur de l'aquaculture et du mareyage en 2010, contre 613 000 euros d'aides au secteur de la pêche et 510 000 euros d'aides au secteur de l'aquaculture et du mareyage en 2011.

Autres Aides : les Plans de Sortie de Flotte et la spécificité varoise : Le FEP Varois

Depuis 2007, le FEP a été mobilisé à hauteur de 2,7 millions€ et les crédits d'État à hauteur de 8,2 millions€ sur PACA pour le financement des aides à l'arrêt d'activité des navires destinées à la restructuration de la flottille thonnière et chalutière pêchant le Merlu (Plans de Sortie de Flotte) à laquelle s'ajoute depuis 2012 une restructuration des navires pêchant l'anguille. Contrairement à la région Languedoc-Roussillon, la région PACA ne participe pas au financement de ces plans.

Ces PSF successifs sont opérés dans le cadre d'une réduction de la capacité de l'effort de pêche de la flotte française et représentent 24 bateaux sortis en PACA : 7 en 2008 et 2009, 3 en 2010 et 2011 et 4 en 2013.

Des mesures d'arrêts temporaires ont également été initiées en 2011 pour 5 navires participants et un montant de 102 131€ et se poursuivent en 2012 avec 5 navires pour un budget de 162 920€ et en 2013 avec 5 navires pour un budget de 90 748€ (FEP+État).

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'axe IV du FEP vise à établir des stratégies de développement local portées par des groupes d'acteurs autour d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Un groupe a répondu à l'appel d'offres lancé par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture et a été retenu. Il s'agit du groupe FEP varois porté par le CDPMEM du Var. Le montant programmé de crédit FEP s'élève à 350 000€ sur une enveloppe totale de 750 000€ qui sera consommée en totalité. Il n'existe pas de démarche analogue à celle du FEP Varois dans les 2 autres départements de PACA.

La mairie de Marseille a réalisé un projet d'envergure relatif à l'installation de récifs artificiels dans la baie du Prado. Cette opération qui a duré une dizaine d'années a engagé un montant de 4,7 millions€ financé par le FEP sur l'axe III (1,8 M€), l'agence de l'eau (1,4 M€), la mairie de Marseille (0,95M€) et la région PACA (0,47M€). Le conseil régional PACA finance également des actions d'animation de la filière et de gestion de la ressource à hauteur d'environ 40% des budgets votés des secteurs pêches et aquaculture.

Quelques professionnels (une dizaine de navires) se tournent vers le pescatourime qui se développe dans le Var et qui est porté une démarche collective financée par l'axe 4 du FEP. Cette initiative renvoie à une stratégie de la PCP, reprise lors des assises de la mer et du littoral de juillet 2013, de favoriser la diversification des sources de revenu par le développement de la pluriactivité et la diversité des activités économiques en lien avec une dynamique territoriale.

Accord sur le FEAMP, la nouvelle programmation

Les ministres européens de la Pêche, réunis le 15 juillet à Bruxelles, ont trouvé un accord sur le FEAMP pour la période 2014-2020. Le Conseil a décidé de son enveloppe globale (6,5 milliards€) ainsi que de sa répartition : 4,38 milliards pour "le développement durable de la pêche, de l'aquaculture et des zones de pêche", 482 millions pour les mesures de contrôle, 344 millions pour la collecte de données scientifiques, 45 millions pour l'aide au stockage et 76 millions pour la politique maritime intégrée, 192 millions pour les régions ultra périphériques.

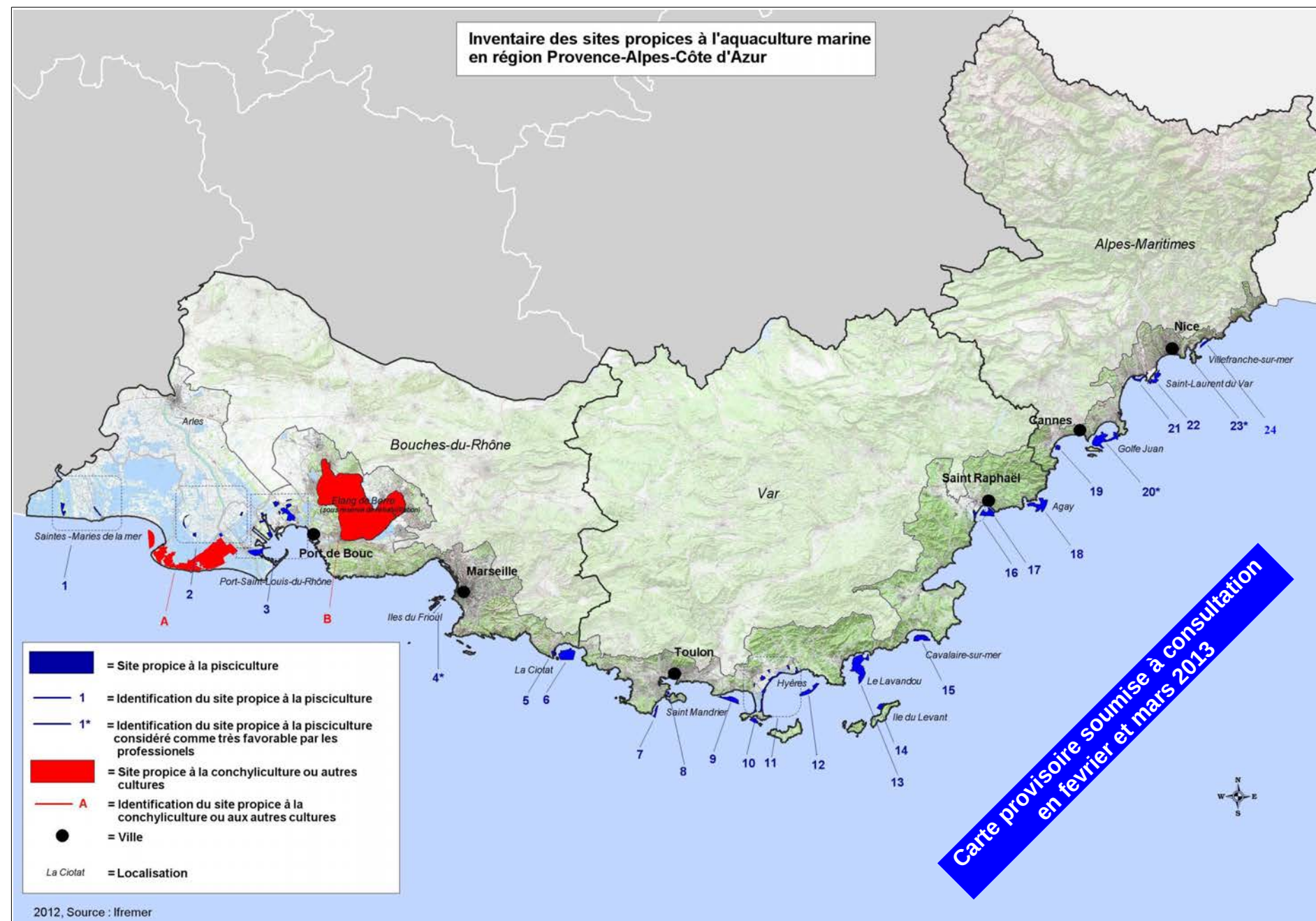
Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine

Dans le but d'assurer le développement des activités aquacoles marines en harmonie avec les autres activités littorales, l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime issu de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, prévoit l'élaboration par les préfets de régions de Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) pour 5 ans. Ces schémas recensent, dans chaque région du littoral métropolitain, les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

Leur étendue territoriale est précisée par le décret n°2011-888 du 26 juillet 2011 : le périmètre concerné par ces schémas est le Domaine Public Maritime et le territoire des communes littorales. La base de la réglementation concernant les autorisations d'occupation du DPM par l'aquaculture est nationale¹⁰. "État initial" p.519. Les sites aquacoles existants sont visualisés sur la carte ci-contre.

L'objectif attendu de la démarche est de permettre un développement de filières aujourd'hui freinées dans leur visibilité économique. Ce développement doit pouvoir s'appuyer sur l'identification de zones propices, fondée sur un consensus minimum entre l'ensemble des acteurs concernés. En effet, le développement de l'aquaculture régionale se heurte à la forte occupation de l'espace littoral et aux risques de conflits d'usage pour son occupation. Il repose donc à la fois sur une volonté publique d'aménagement et de gestion de l'espace littoral et sur la diversification des techniques d'élevage permettant à cette activité de se développer sur d'autres espaces, à terre ou vers le large" ("Plan régional de l'équipement des ports de pêche de PACA, 2011).

À cette fin, le SRDAM établit une vision sur les sites propices au développement de la pisciculture marine en complément des sites existants. Il s'agit de sites "favorables" établis sur la base du croisement de critères techniques, physico-chimiques, environnementaux et réglementaires.



Parmi ces sites « favorables », sont identifiés de sites « très favorables » par les professionnels. Sur la base de travaux complémentaires pour identifier des sites propices, les porteurs de projet peuvent envisager de développer des exploitations aquacoles sur d'autres sites que ceux identifiés comme propices dans le schéma. Les lagunes méditerranéennes ont été écartées de la liste des sites favorables pour la pisciculture marine.

Un projet de SRDAM a fait l'objet d'une première consultation des services, établissements publics, professionnels et collectivités territoriales au cours des mois de février et mars 2013.

Des modifications ont été sollicitées et un nouveau projet de SRDAM sera soumis en 2014 au Conseil Maritime de Façade (CMF) ainsi qu'à la consultation du public.

10 Décret n°83-228 du 22/03/1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines.

Les Réserves et récifs artificiels : une approche productive en place de la protection et la gestion des milieux naturels

Les cantonnements de pêche occupent une faible proportion des eaux territoriales

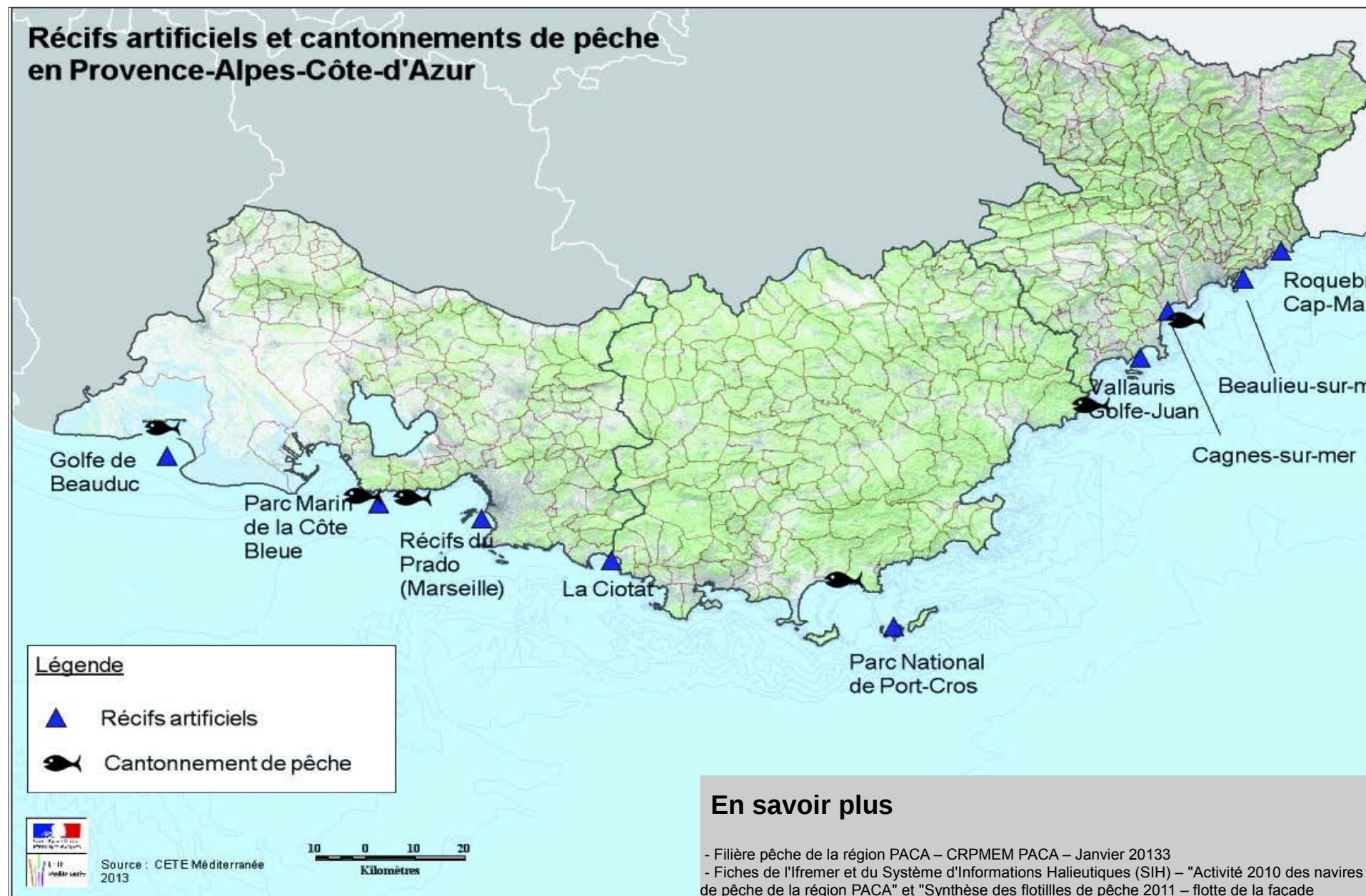
Au nombre de 5 sur le littoral de la région PACA, les cantonnements de pêche sont des espaces marins protégés au sein desquels sont réglementées les activités de pêche de manière plus restrictive que sur l'ensemble du domaine public maritime. La pêche peut être interdite sous toutes ses formes ou réglementée selon les engins. Ce sont des espaces protégés mis en place à des fins halieutiques afin de protéger et développer la ressource, notamment par effet réserve.

En PACA, ces cantonnements sont répartis de manière relativement homogène sur le littoral, présents dans les 3 départements côtiers. Ils représentent au total une surface de 9 km² majoritairement déployée sur les eaux du département du Var. En revanche, ils n'occupent qu'une faible proportion des eaux territoriales.

Implantation de récifs artificiels et gestion des zones

Depuis une quarantaine d'années, l'immersion de récifs artificiels apparaît comme une solution à différents problèmes : raréfaction de la ressource halieutique et dégradation des biocénoses. Ont ainsi été immergés depuis 1979 quelques 55 000 mètres cube de récifs, pour des motifs de reconstitution des stocks halieutiques, de protection des biocénoses contre l'abrasion par les arts traînants, de reconstitution des biocénoses ou de recherche et développement.

C'est l'opération Récifs Prado qui donne cependant toute leur ampleur aux immersions effectuées sur le littoral PACA puisqu'à elle seule elle a permis l'immersion de près de 60 % du volume immergé, tout en bénéficiant de l'expérience des gestionnaires acquises lors des précédentes vagues d'immersion : réglementation des usages sur les sites (plongée, mouillage, pêche), participation des représentants des métiers de la mer à la conception et la gestion du projet, mise en place d'une gestion durable et d'un suivi scientifique des effets de l'immersion.



Récif	Volume immergé (m3)	Année de première immersion	Vocation
Golfe de Beauduc	654	1988	Protection des biocénoses
Parc Marin de la Côte Bleue	4656	1983	Protection des biocénoses Production halieutique
Récifs du Prado (Marseille)	32174	2007	Production halieutique Reconstitution des biocénoses
La Ciotat	750	1986	Protection des biocénoses Production halieutique
Parc National de Port-Cros	30	1985	Reconstitution des biocénoses Recherche et Développement
Vallauris Golfe-Juan	7600	1979	Production halieutique Reconstitution des biocénoses
Cagnes-sur-mer	1925	2009	Protection des biocénoses Production halieutique
Beaulieu-sur-mer	2900	1982	Production halieutique Reconstitution des biocénoses
Roquebrune Cap-Martin	4338	1983	Production halieutique Reconstitution des biocénoses

Liste des immersions de récifs au large de PACA

En savoir plus

- Filière pêche de la région PACA – CRPMEM PACA – Janvier 2013
- Fiches de l'Ifremer et du Système d'Informations Halieutiques (SIH) – "Activité 2010 des navires de pêche de la région PACA" et "Synthèse des flotilles de pêche 2011 – flotte de la façade Méditerranée (hors Corse)"
- Projet de "Shéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine PACA" – Préfecture de la région PACA – Février 2013
- "Plan d'Action pour le Milieu Marin, Sous Région Marine Méditerranée occidentale" – Préfecture de la région PACA et préfecture de Méditerranée
- "Baromètre 2012 de l'économie maritime" – novembre 2012
- Environnement Littoral Marin – MEDDE / CGDD / SOES – Mai 2011
- Les assises de la filière pêche et produits de la mer – juin 2013
- La réforme de la Politique Commune de la Pêche – Conseil National de la Mer et du Littoral – janvier 2013
- Hebdomadaire « Le marin » n° 3438 – Mai 2013
- Fisheries and aquaculture in Europe n°62 – Commission Européenne Maritime Affairs and Fisheries – août 2013
- Projet de "Shéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine PACA" – Préfecture de la région PACA – Février 2013

Sources:

- IFREMER
- CRPMEM PACA
- INSEE, bases de données CLAP, RGP
- MEDDE / CGDD / Soes